



Question orale de la députée Katrin JADIN
à Madame Ludivine DEDONDER, Ministre de la Défense,
concernant le recrutement des officiers réservistes dans l'armée

- Bruxelles, le 19 mars 2021 –

Madame la Ministre,

Les archives constituent une part importante de notre histoire. La Défense, en tant qu'institution présente depuis la fondation de notre pays, se doit, de se doter d'un service historique répertoriant les sources les plus contemporaines au service des générations futures.

Madame la Ministre, mes questions à ce sujet sont les suivantes :

- En quoi la Défense belge compte-t-elle créer un "service historique", permettant de centraliser les archives historiques, des plus anciennes aux plus contemporaines ?
- Comment la Défense pourrait-elle faire appel à différents corps de métier pour constituer et inventorier ces archives ?

Je vous remercie, Madame la Ministre, pour les réponses que vous voudrez bien m'apporter.

Katrin JADIN

Réponse de la ministre :

1. Toutes les archives de la Défense ayant un caractère historique sont systématiquement versées, selon un tableau de tri dynamique, aux Archives Générales du Royaume (AGR). Seules les archives classifiées sont conservées par la Défense.

Les archives historiques déclassifiées mais non-encore versées aux AGR sont consultables dans la salle de lecture du Département d'état-major Renseignement et Sécurité (ACOS-IS).

2. La Défense comporte, en son sein, les corps de métier nécessaires pour constituer et inventorier ces archives.

La gouvernance des archives de la Défense est exercée par la Commission Archives de la Défense.

La gestion des archives est exercée par le Président de la Commission Archives de la Défense, aidé par un exécutif qui se compose notamment de l'archiviste de l'Ecole royale militaire (ERM) et celui d'ACOS-IS ainsi que de l'Information Manager de la Défense.